

# VILLE DE MONDELANGE

## ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

### RÈGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

#### Administratifs

Service Enfance / Jeunesse

 [03.87.71.40.86](tel:03.87.71.40.86)

Coordinateur Enfance / Jeunesse

 [06.03.43.70.14](tel:06.03.43.70.14)

#### Sur sites

Direction Péricolaire Berger

 [06.10.42.60.63](tel:06.10.42.60.63)

Directeur Péricolaire Pagnol

 [07.77.49.65.27](tel:07.77.49.65.27)

Direction Centres Aérés et Mercredis Éducatifs

 [07.77.49.65.27](tel:07.77.49.65.27)

#### Facebook :

Centre aéré enfant de Mondelange



VILLE DE  
  
MONDELANGE



# ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire a été mis en place par la Municipalité afin de répondre aux besoins des familles mondelangeoises en proposant un accueil complémentaire de l'école, le matin avant la classe, à la pause méridienne (midi) et le soir après l'école.

## 1. PUBLIC CONCERNE

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à Mondelange en maternelle et élémentaire à partir de 3 ans. **Une dérogation est attribuée aux enfants de moins de 3 ans scolarisés dont le mois d'anniversaire est compris entre septembre et décembre.**

Afin de prendre en compte la fatigue d'un accueil collectif qui se rajoute à une journée d'école, nous vous recommandons (particulièrement pour les enfants de moins de 6 ans) d'inscrire votre enfant **au maximum sur deux temps d'accueil périscolaire** (soit matin et midi, soit midi et soir).

Vous pouvez bien entendu inscrire votre enfant sur un seul temps d'accueil.

Les **enfants malades** (fièvre, grippe, gastro, varicelle ...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

## 2. LES RESERVATIONS

Les réservations se font sur le portail famille **au plus tard le vendredi avant 9h00 la semaine précédente.** Vous pouvez effectuer des réservations mensuelles et/ou hebdomadaires.

En cas d'absence de l'enfant (maladie) le matin, le midi ou l'après-midi, les parents doivent effectuer la modification sur le portail famille avant 7h30 pour le temps du matin et 8h00 pour les autres temps.

**Si vous ne respectez pas ce délai, le temps d'accueil est facturé.**

Les rajouts exceptionnels doivent être renseignés 48h avant en mairie avec présentation de justificatif.

Si vous ne respectez pas ce délai, votre demande n'est pas prise en compte par le portail (respect des taux d'encadrement, commande des repas...)

Dans le cadre des voyages scolaires ou sortie, vous devez désinscrire votre enfant sur le portail famille car à défaut, les inscriptions préalables aux différents accueils sont facturées à la famille.

## 3. FONCTIONNEMENT

La structure périscolaire fonctionne les jours de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les enfants du périscolaire sont pris en charge de 7h30 à 8h20, de 12h00 à 13h35 et de 16h15 à 18h30.

La transmission se fait exclusivement entre les enseignants et les animateurs et le soir avec le parent. **Un enfant récupéré ne peut plus réintégrer le périscolaire.**

### → LIEUX

#### **GRUPE SCOLAIRE MICHEL BERGER**

**Responsable Périscolaire : M. KIRCHE Sébastien 06.10.42.60.63**

**→ Pour les enfants des écoles « Les Mésanges » et « Michel Berger »**

Matin – Midi – Soir : Espace périscolaire « Le Parc »



**GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL**  
**Responsable Périscolaire : Mme LARICCHIUTA Jennifer 07.77.49.65.27**

→ **Pour les enfants de l'école maternelle « Les Eglantines »**

Matin - Soir : Salle périscolaire de l'école Marcel Pagnol  
Midi : Salle de restauration à l'école Marcel Pagnol

→ **Pour les enfants de l'école élémentaire « Marcel Pagnol »**

Matin - Soir : Salle périscolaire de l'école Marcel Pagnol  
Midi : Salle Honecker

→ **HORAIRES**

**Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :**

7h30 - 8h20	Accueil des enfants, activités et accompagnement dans la cour pour les élèves des écoles élémentaires et dans les classes pour les enfants des écoles maternelles.
12h00 à 13h35	Prise en charge des enfants à la sortie des classes par le service périscolaire. Repas, activités ludiques et accompagnement dans la cour pour les élèves des écoles élémentaires et dans les classes pour les enfants des écoles maternelles pour la reprise des cours.
16h15 à 17h30	Pour les enfants inscrits au périscolaire, l'équipe réceptionne les enfants à l'issue des activités éducatives pour le goûter et les activités à l'Espace Périscolaire « Le Parc » pour les enfants du groupe scolaire Michel Berger et dans les salles du périscolaire pour les enfants du groupe scolaire Marcel Pagnol.
16h15 à 17h30	Goûter + Activités Périscolaires
17h30 à 18h30	Temps calme avec départs échelonnés

**4. TARIFS**

Le financement de l'accueil périscolaire est assuré principalement par la municipalité de Mondelange avec l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et par la participation des familles.

**Cantine**

Dès la rentrée de septembre 2023, la Municipalité met en place le dispositif « Cantine à 1 € » proposé par le Gouvernement. L'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Ce tarif est attribué aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 € ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants. Sont concernées les tranches 1 – 2 – 3 et 4. Les tarifs sont inchangés pour les tranches 5 et 6.

**Accueil matin et soir**

Les tarifs des accueils du matin et du soir sont inchangés pour toutes les tranches.

## TARIFICATION SUIVANT LE QUOTIENT FAMILIAL

Non allergique				
Participation famille selon quotient familial	Périscolaire Matin	Cantine	Périscolaire	
Horaire	7h30 à 8h30	12h00 à 13h45	16h15 à 17h30	17h30 à 18h30
Tranche 1 (0 à 350)	0,30 €	1,00 €	0,60 €	0,40 €
Tranche 2 (351 à 573)	0,50 €	1,00 €	0,75 €	0,50 €
Tranche 3 (574 à 751)	0,60 €	1,00 €	0,85 €	0,70 €
Tranche 4 (752 à 1 000)	0,75 €	1,00 €	0,95 €	0,95 €
Tranche 5 (1 001 à 1 050)	0,75 €	4,00 €	0,95 €	0,95 €
Tranche 6 (+ 1 050)	1,00 €	4,50 €	1,15 €	1,35 €

Allergique				
Participation famille selon quotient familial	Périscolaire Matin	Cantine	Périscolaire Soir	
Horaire	7h30 à 8h30	12h00 à 13h45	16h15 à 17h30	17h30 à 18h30
Tranche 1 (0 à 350)	0,30 €	0,75 €	0,15 €	0,40 €
Tranche 2 (351 à 573)	0,50 €	0,90 €	0,25 €	0,50 €
Tranche 3 (574 à 751)	0,60 €	1,10 €	0,35 €	0,70 €
Tranche 4 (752 à 1050)	0,75 €	1,30 €	0,45 €	0,95 €
Tranche 5 (1 001 à 1 050)	0,75 €	1,30 €	0,45 €	0,95 €
Tranche 6 (+ 1 050)	1,00 €	1,75 €	0,65 €	1,35 €

Sans justificatifs, les tarifs maximums indiqués ci-dessus (tranche 6) sont appliqués. Dès réception de votre fiche d'imposition, l'agent procède à l'ajustement du tarif qui n'est pas rétroactif.

### 5- LES DEVOIRS SCOLAIRES

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer le suivi des devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier peut les effectuer en autonomie à la demande des parents. Un animateur référent accompagne les enfants durant ce temps. Ce temps n'excède pas 45mn afin de permettre aux enfants de décompresser de leur journée et de s'épanouir avec ses camarades lors des activités proposées au périscolaire.

# MERCREDIS EDUCATIFS

L'accueil extrascolaire a été mis en place par la Municipalité afin de répondre aux besoins des familles mondelangeoises en proposant un accueil complémentaire de l'école, les mercredis et durant les vacances scolaires.

## 1. PUBLIC CONCERNE

L'accueil du mercredi est réservé aux enfants scolarisés à Mondelange en maternelle et élémentaire **à partir de 4 ans révolus**.

Les **enfants malades** (fièvre, grippe, gastro, varicelle ...) ne sont pas admis à l'accueil du mercredi.

## 2. LES RESERVATIONS

Les réservations se font sur le portail famille **au plus tard le vendredi avant 9h00 la semaine précédente**. Vous pouvez effectuer des réservations mensuelles et/ou hebdomadaires.

En cas d'absence de l'enfant (maladie), les parents doivent effectuer la modification sur le portail famille au plus tard la veille avant 8h30 soit le mardi.

**Si vous ne respectez pas ce délai, le temps d'accueil est facturé.**

Les rajouts exceptionnels doivent être renseignés 48h avant en mairie avec présentation de justificatif.

Si vous ne respectez pas ce délai, votre demande n'est pas prise en compte par le portail (respect des taux d'encadrement, commande des repas...)

## 3. FONCTIONNEMENT

Les enfants sont pris en charge sur plusieurs plages horaires selon les besoins de 7h30 à 9h00, de 9h00 à 12h00, de 12h00 à 14h00, de 14h00 à 17h00 et de 17h00 à 18h30.

La transmission se fait exclusivement entre les parents et les animateurs.

**Un enfant récupéré ne peut plus réintégrer la structure.**

### → LIEUX

L'accueil se déroule à l'Espace Périscolaire « Le Parc »

**Responsable mercredis éducatifs : Mme COSTA Sandrine - 07.77.49.65.27**

### → HORAIRES

**Mercredi :**

07h30 à 09h00	Accueil des enfants, activités et petit déjeuner.
09h00 à 12h00	Activités
12h00 à 14h00	Repas, temps calme, activités calmes
14h00 à 17h00	Activités
16h00 à 17h00	Gouter
17h30 à 18h30	Temps calmes avec départs échelonnés

#### 4. TARIFS

Le financement de l'accueil des mercredis éducatifs est assuré principalement par la municipalité de Mondelange avec l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et par la participation des familles.

##### TARIFICATION SUIVANT LE QUOTIENT FAMILIAL

<b>Non allergique</b>					
Participation famille selon quotient familial	Accueil Matin	Matin	Midi	Après-midi 1	Après-midi 2
Horaire	7h30 à 9h00	9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h	17h00 à 18h30
Tranche 1 (0 à 350)	1.00€	0.90 €	2.35 €	1.35 €	0.50 €
Tranche 2 (351 à 573)	1.25 €	1.10 €	3.00 €	1.60 €	0.75 €
Tranche 3 (574 à 751)	1.45 €	1.60 €	3.50 €	2.00 €	0.90 €
Tranche 4 (752 à 1 000)	1.60 €	2.00 €	4.00 €	2.50 €	1.10 €
Tranche 5 (1 001 à 1 050)	1.60 €	2.00 €	4.00 €	2.50 €	1.10 €
Tranche 6 (+ 1 050)	2.00 €	2.75 €	4.50 €	3.25 €	1.50 €

<b>Allergique</b>					
Participation famille selon quotient familial	Accueil Matin	Matin	Midi	Après-midi 1	Après-midi 2
Horaire	7h30 à 9h00	9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h	17h à 18h30
Tranche 1 (0 à 350)	0.50€	0.90 €	0.75 €	0.90 €	0.50 €
Tranche 2 (351 à 573)	0.75 €	1.10 €	0.90 €	1.10 €	0.75 €
Tranche 3 (574 à 751)	0.90 €	1.60 €	1.10 €	1.60 €	0.90 €
Tranche 4 (752 à 1 000)	1.10 €	2.00 €	1.30 €	2.00 €	1.10 €
Tranche 5 (1 001 à 1 050)	1.10 €	2.00 €	1.30 €	2.00 €	1.10 €
Tranche 6 (+ 1 050)	1.50 €	2.75 €	1.75 €	2.75 €	1.50 €

Sans justificatifs, les tarifs maximums indiqués ci-dessus (tranche 6) sont appliqués. Dès réception de votre fiche d'imposition, l'agent procède à l'ajustement du tarif qui n'est pas rétroactif.

# CENTRES AERES

## 1. PUBLIC CONCERNE

L'accueil extrascolaire durant les vacances est réservé aux enfants scolarisés à Mondelange en maternelle et élémentaire **à partir de 4 ans révolus**.

**En cas de rendez-vous médical, entraînement sportif ou autre obligation, il faut aviser par écrit la directrice du centre.**

Les **enfants malades** (fièvre, grippe, gastro, varicelle ...) ne sont pas admis à l'accueil extrascolaire.

## 2. LES RESERVATIONS

Les places sont limitées. Les réservations se font uniquement à la semaine sur le portail famille **aux dates d'inscription prévues par la Municipalité**. Elles sont communiquées par mail et un tract est distribué dans les écoles mondelangeoises.

En cas d'absence de l'enfant (maladie), les parents doivent informer la direction du centre. Un certificat médical doit être fourni pour le remboursement si l'enfant est malade toute la semaine. Aucun remboursement n'est effectué à la journée.

## 3. FONCTIONNEMENT

La structure fonctionne durant les vacances scolaires (Automne, Hiver, Printemps et Été).

Les enfants sont pris en charge de 7h30 à 18h00.

La transmission se fait exclusivement entre les parents et les animateurs.

**Un enfant récupéré ne peut plus réintégrer la structure**

### → LIEUX

L'accueil se déroule à l'Espace Périscolaire « Le Parc »

**Responsable centre aéré enfants : Mme ARNOULD Nadège - 07.77.49.65.27**

### → HORAIRES

**Mercredi :**

07h30 à 09h00	Accueil des enfants, activités et petit déjeuner.
09h00 à 12h00	Activités
12h00 à 14h00	Repas, temps calme, activités calmes
14h00 à 17h00	Activités
16h00 à 17h00	Gouter
17h30 à 18h00	Temps calmes avec départs échelonnés

## 4. TARIFS

Le financement de l'accueil extrascolaire est assuré principalement par la municipalité de Mondelange avec l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et par la participation des familles.

## TARIFICATION SUIVANT LE QUOTIENT FAMILIAL

Participation famille selon quotient familial	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours si jour férié	Semaine de 3 jours si jours fériés
Tranche 1 (0 à 350)	20 €	16 €	12 €
Tranche 2 (351 à 573)	25 €	20 €	15 €
Tranche 3 (574 à 751)	30 €	24 €	18 €
Tranche 4 (752 à 1 000)	35 €	38 €	21 €
Tranche 5 (1 001 à 1 050)	35 €	38 €	21 €
Tranche 6 (+ 1 050)	45 €	36 €	27 €

### Dégressivité pour les familles qui inscrivent :

- 2 enfants de la même fratrie sur les mêmes périodes au centre aéré enfants : réduction de 20% pour le deuxième enfant.
- 3 enfants de la même fratrie sur les mêmes périodes au centre aéré enfants : réduction de 30% pour le troisième enfant.
- 4 enfants ou plus de la même fratrie sur les mêmes périodes au centre aéré enfants : réduction de 50 % à partir du quatrième enfant

**Sans justificatifs, les tarifs maximums indiqués ci-dessus (tranche 6) sont appliqués. Dès réception de votre fiche d'imposition, l'agent procède à l'ajustement du tarif qui n'est pas rétroactif. Celui-ci ne pourra pas être rétroactif.**

# RELATIONS ET MODALITES

## 1- MODALITES DE REGLEMENT

Dès l'inscription de l'enfant, les parents s'engagent à régler le montant dû. Le règlement s'effectue après réception de la facture chaque fin de mois pour le périscolaire et les mercredis éducatifs et avant le début du centre pour les centres aérés.

- Par internet – par carte bancaire : sur le site [www.mondelange.fr](http://www.mondelange.fr)
- Par prélèvement - s'adresser en Mairie avec un RIB
- Par chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** à la Trésorerie de Maizières les Metz

Les procédures de règlement garantissent que, quelles que soient les difficultés de paiement ou les litiges avec les familles, aucun signe ne puisse être perceptible aux yeux des camarades de l'enfant.

**En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à nous contacter très rapidement.**

**En cas de non-paiement et sans démarche de votre part un mois après réception de la facture, les modalités de règlement sont modifiées (par paiement dès l'inscription au service) et/ou peut entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant.**

## 2- REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Afin d'offrir le meilleur accueil possible, l'enfant doit respecter :

- les locaux ;
- le matériel mis à sa disposition ;
- le personnel, toutes les personnes et tous les enfants présents ;
- la nourriture proposée.

Il n'apporte aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel n'est toléré.

En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, un rappel à l'ordre oral est effectué par le personnel. Si un changement d'attitude n'est pas adopté, une rencontre est organisée avec la famille et des sanctions sont appliquées :

- 1- avertissement
- 2- exclusion temporaire d'une semaine
- 3- exclusion définitive pour l'année scolaire

## 3- DISPOSITIONS MEDICALES et ALLERGIES ou REGIMES ALIMENTAIRES

Certains troubles de santé peuvent être pris en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin traitant. Une discussion et un échange avec le responsable de l'équipe d'animation sont impératifs afin d'accueillir au mieux l'enfant.

**Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments même homéopathiques. Tout traitement médical à suivre, est à spécifier par un des parents au responsable avec ordonnance médicale accompagnée d'une autorisation écrite des parents sauf si un PAI (Projet d'accueil individualisé) le prévoit. La fiche sanitaire devra obligatoirement être renseignée.**

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou au pompier pour être conduit au Centre Hospitalier. Le détenteur de l'autorité parentale en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir **des coordonnées téléphoniques à jour** auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

- La direction de l'accueil périscolaire et extrascolaire doit être informée des régimes alimentaires particuliers.

Le repas est composé d'une entrée, d'un plat, d'un fromage et d'un dessert. Un plat de substitution (poisson, œuf, crêpes flan...) est proposé pour les enfants bénéficiant d'un régime sans porc ou sans viande.

L'inscription d'enfant souffrant d'allergie est étudiée au cas par cas en fonction des possibilités (du fournisseur, ...). Les parents doivent fournir un panier repas si le fournisseur ne peut assurer certains régimes alimentaires particuliers liés au PAI.

#### 4- TRANSMISSION DES ENFANTS

Le matin les enfants sont transmis par un adulte à l'animateur présent à l'accueil qui validera l'inscription de l'enfant. L'enfant doit être récupéré par une personne majeure identifiée par les parents sur le portail famille. La personne chargée de récupérer l'enfant doit se présenter à la directrice ou au directeur présent sur le lieu.

**La personne qui récupère l'enfant doit être majeur (réglementation DDCS).** Tout enfant quittant l'accueil ne peut plus le réintégrer.

Durant la journée, la transmission des enfants se fait entre les animateurs et les enseignants.

#### 5- PROPRETE

Les enfants fréquentant l'école maternelle sont censés être propres donc cela implique que l'enfant accueilli doit être propre. Au cas où un accident (pipi) se produit, l'enfant est changé par l'équipe d'animation avec des changes fournis par les parents. Si cela se reproduit, la directrice ou le directeur avertit les parents qui viennent soit changer l'enfant, soit le récupérer.

### **NOUVELLE INSCRIPTION OU RENOUELEMENT DOSSIER PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

➔ Le dossier est à créer pour les nouvelles inscriptions ou à mettre à jour pour les renouvellements sur le portail famille Bel Ami : [www.mondelange.belamiportailfamille.fr](http://www.mondelange.belamiportailfamille.fr)

➔ Pour le valider, la personne détentrice de l'autorité parentale doit se présenter en mairie, au service animation jeunesse, avec les pièces suivantes :

- \* Un justificatif de domicile
- \* Une attestation d'assurance extrascolaire avec responsabilité civile
- \* L'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022
- \* les certificats de rémunération et de retenue d'impôt 2022 pour les travailleurs frontaliers
- \* Le carnet de santé de l'enfant
- \* Le livret de famille
- \* Un extrait du jugement de divorce ou de séparation si besoin.

**Tout changement de situation (adresse, numéros de téléphone, situation familiale...) intervenu au cours de l'année scolaire devra être modifié sur le portail famille.**

Ce dossier est valable pour l'accueil périscolaire, les mercredis éducatifs et les centres aérés.

**L'INSCRIPTION DE L'ENFANT PAR LES PARENTS  
IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.**